



2015-2016

Lecture de documents anciens

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

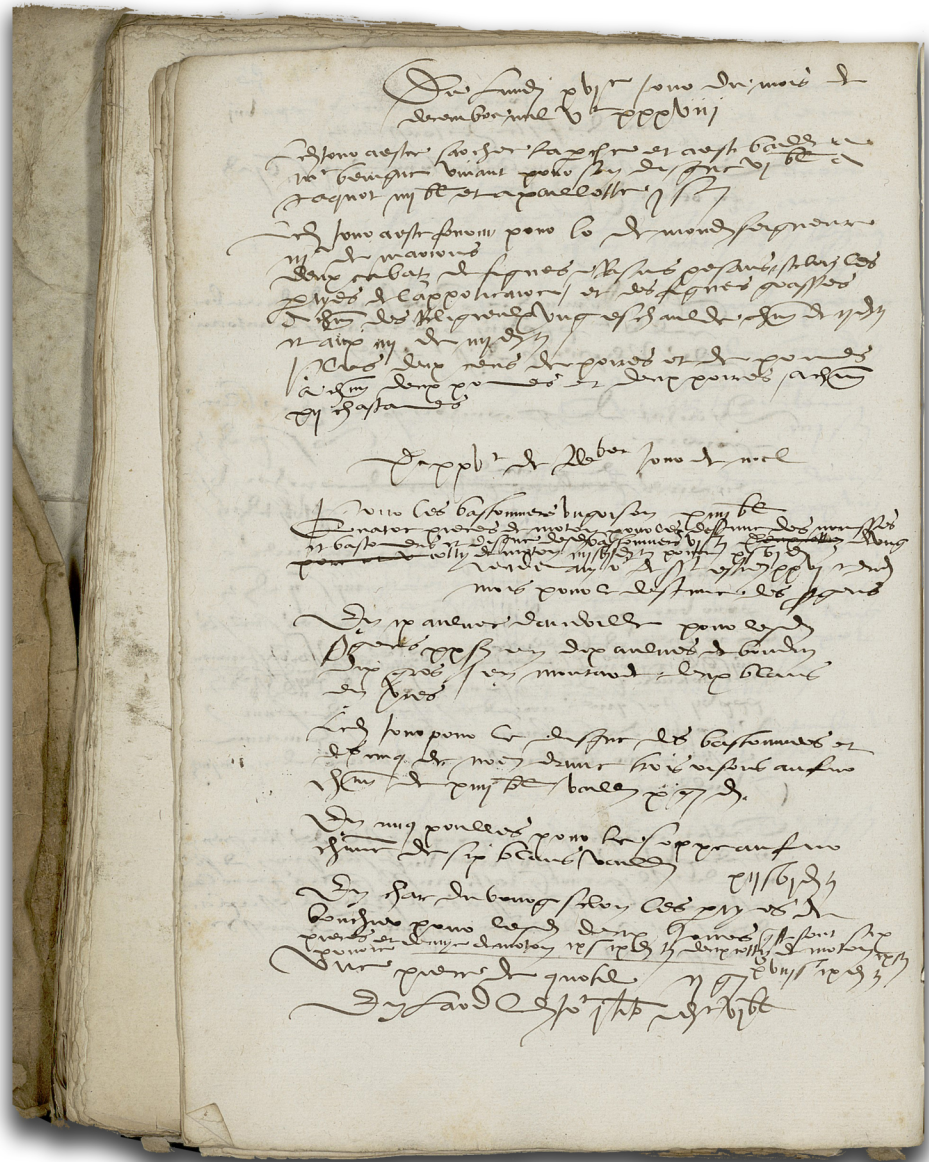
Confirmé

Document étudié n°10

Décembre 1538-février 1539.— Comptes du chapitre cathédral,
ancienne abbaye Saint-Etienne de Dijon .

« Despense de bouche a la charge de Monseigneur ».

Journal des recettes et des dépenses de la mense abbatiale du
cardinal de Givry, évêque de Langres, abbé de Saint-Étienne de
Dijon (1538-1539).





2015-2016

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

[F. 53v]

Du lundi XVIe jour du mois de
decembre mil VC XXXVIII
Ledit jour a esté sarchée la perche¹ et a esté baillée a
maistre Benigne Vivant pour son disgné : VI blancs ; a
Jaquot : III blancs et a Paillolle : I sou.
Ledit jour a esté fourni pour l'O² de mondit seigneur
IIIC de marrons.
deux cabatz de figes et rasins³ pesans et selon les
partyes de l'appoticaire et des figes grasses
A chacun des religieulx ung eschauldé chacun de II deniers tournois
et aux IIII de IIII deniers tournois.
Plus deux cens de poires et de pommes,
a chacun, deux pommes et deux poires, a chacun
XII chastaines.

Du XXVe de decembre jour de Noel
Pour les bastonniers un oison : XIII blancs
Quatre pieces de moton pour les desjeuné des novisses
et bastonniers et disgné desdits bastonniers : VI sous tournois ; d'ung
colly⁴ de moton : IIII sous VII derniers tournois ; pour ce X sous VI deniers.

Vende au jour de Sainct Estienne XXVIe dudit
mois pour le desjeuné des sergens.

En IX aulnes d'andoilles pour lesdits
sergens, XX sous ; en dix aulnes de boudin⁵ :
dix gros ; en moutarde : deux blans
en verres
Ledit jour pour le disgné des bastonniers et
des cinq de Notre Dame, trois oisons au fur⁶
chacun de XIII blancs, vaillent X gros (X) denier.
En cinq poulles pour le soppé au fur,
chacune de six blans, vaillent XII sous VI deniers tournois.
En char de bourg selon les partyes de
bouchier pour lesdites deux jarres qui sont six
pieces et demye de moton : IX sous IX deniers ; deux cottiz de moton : IX sous ;
pour ce XVIII sous IX deniers tournois
Une piece de quote : II gros.
En lard ledit jour I livre et demye : VI blancs.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

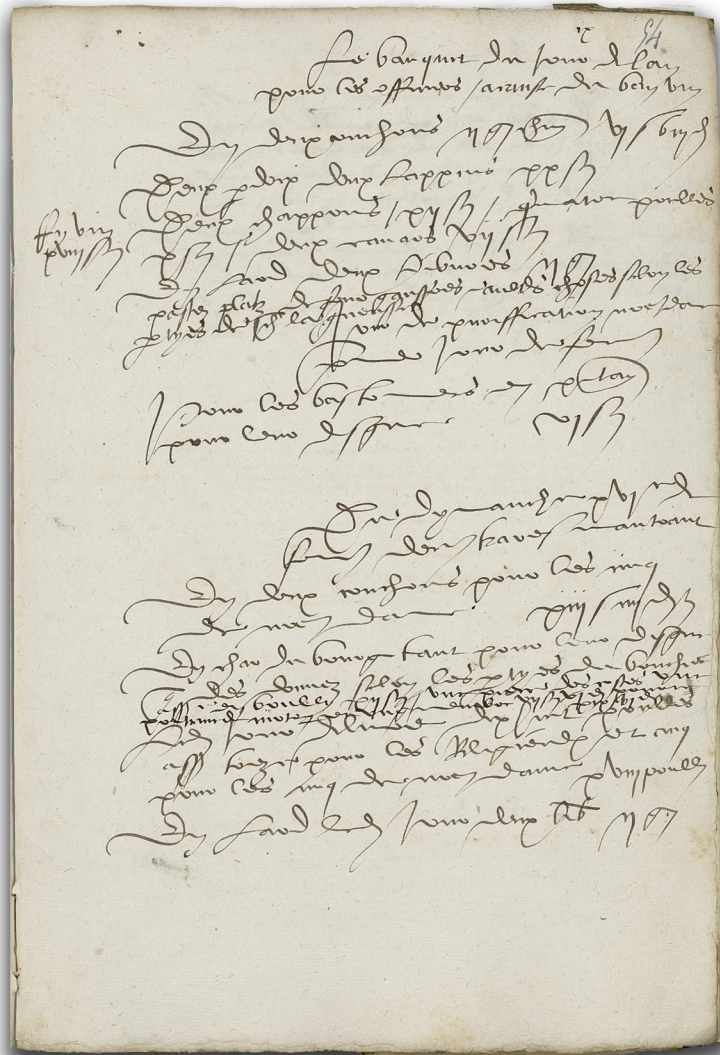


2015-2016

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens



[F. 54]

Le banquet du jour de l'an
pour les officiers a cause de banvin⁷.

En deux couchons II gros chacun : VI sous VIII deniers
Deux perdrix, deux lappins : XX sous
Deux chappons : XII sous ; quatre poules :
X sous, deux canars : VII sous.
[Dans la marge :] En vin : XVIII sous.
En lard, deux livres : II gros
Pastez, plats de four, gauffres et aultres choses selon les
partyes de Jehan la Guesse

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, G 457 bis*, f. 53v-54



2015-2016

Confirmé

Document étudié n°10

Jour de purification Notre Dame
premier jour de fevrier.
Pour les bastonniers en ?
pour leur disgné : VI sous.

De dymanche XVIe de
de fevrier devant Karesme antrant.

En deux couchons pour les cinq
de Notre Dame : XIII sous IIII deniers.
En char de bourg tant pour leur disgné
que des donnez⁸ selon les partyes du bouchier
assavoir en bouilly⁹ : XII sous ; une piece des costes, une
poitrine de moton et ung membre: VII sous six deniers pour ce XIX sous VI
deniers
Ledit jour, délivré dix huit poulles,
assavoir treize pour les religieulx et cinq
pour les cinq de Notre Dame : XVIII poulles.
En lard ledit jour, deux libvres : II gros

*1 gros = 20 deniers / 1 sou =
12 deniers / 1 blanc = 5
deniers*

1. Le jour de Pâques 1538, le monastère mange vingt-deux carpes et un brochet ; *ibid.*, f. 50.
2. Les Grandes Antiennes Ô, parfois appelées « Antiennes majeures » (*antiphonae majores*), ou encore « Grandes Ô », « Ô de devant Noël », « Ô de Noël », sont chantées aux vêpres de l'Avent dans la semaine précédant Noël, soit à partir du 16 ou du 17 décembre.
3. Ce repas mi-figue mi-raisin est composé des fruits secs de l'Avent et du Carême.
4. Collier.
5. Le boudin et l'andouille des jours gras sont mesurés par leur longueur ; nous dirions qu'ils sont vendus « au mètre ».
6. Taux, tarif.
7. Monopole de la vente du vin détenu par le seigneur.
8. Les « donnés » sont des laïcs ou, plus rarement, des clercs qui passent contrat avec une institution religieuse : un hôpital, une léproserie ou un monastère. En échange de la dévolution de l'ensemble de leurs biens et de leur personne physique, ils reçoivent la confraternité de l'institution, c'est-à-dire la possibilité de participer à ses biens temporels et spirituels. Sur les donnés, l'ouvrage de référence est Charles de Miramon, *Les donnés au Moyen Âge : une forme de vie religieuse laïque (v. 1180-v. 1500)*, Paris, 1999.
9. Bouillie.